

24/79/324



24 MARS 1989

Le Ministre de l'Éducation

14439 Y 380

Aux chefs des établissements
d'enseignement maternel, primaire et
secondaire de la Communauté
française.

Pour information : - aux services de l'Inspection de l'enseignement
maternel, primaire et secondaire.
- aux associations de parents.

Objet : Diffusion dans les écoles de coupons-réponses au profit de
sociétés commerciales, telles que l'encyclopédie UNIVERSALIS,
SOVEL, EUROLIVRES..., en vue de démarcher au domicile des
parents des élèves.

Il me revient que certaines firmes commerciales,
principalement de diffusion de livres ou d'encyclopédies, utilisent
l'enfant comme vecteur de leurs démarches publicitaires auprès des
parents, auxquels elles proposent de les rencontrer à leur domicile dans
un but purement commercial.

Voulez-vous bien noter que je n'ai donné aucune autorisation
pour ce type de pratiques commerciales, qui apparaissent en
contradiction avec les dispositions de l'article 41 de la Loi dite "du
Pacte Scolaire".

La plus grande prudence s'impose donc.


ETIO DI RUPO